
CONSEIL SYNDICAL du 17 octobre 2022

Rapport n°20221017 - 01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

Mesdames, Messieurs,

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 16 mai 2022

Le procès-verbal de cette réunion a été rédigé.

Ce document est joint en annexe.

Il vous est proposé d'approuver ce procès verbal.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

*Annexe : Procès-verbal
Etat des présents*

Département
de la
Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE



PROCES VERBAL
du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte de l'Eau et
de l'Assainissement de Haute-Garonne
Réunion du 16 mai 2022

- 165 membres composent le Conseil
- A l'ouverture de la séance :
- 65 délégués assistent à la séance
- 33 procurations sont enregistrées
- 98 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de mai à 14h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis dans la salle du Confluent à Portet-sur-Garonne, sur convocations dûment adressées le 9 mai 2022.

Etaient présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

M. Sébastien VINCINI remercie M. Thierry SUAUD, Maire, pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

M. Sébastien VINCINI indique que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Installation du Conseil Syndical

M. le Président indique que de nouveaux délégués ont été désignés au sein du Conseil Syndical :

- ✓ **Martine CROQUETTE** (Conseil départemental), élue 1^{ère} Vice-Présidente de la Commission représentative du département,
- ✓ **François BATAILLE** (Vacquiers), élu Président de la CT2, Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais,
- ✓ **Abdelrani MAHCER** (Montesquieu-Lauragais), élu 1^{er} Vice-Président de la CT11, Hers-Ariège,
- ✓ **Serge PEREZ** (Montastruc-la-Conseillère), élu 2^{ème} Vice-Président la CT4, Tarn et Girou,
- ✓ **Patrick CATALA** (Montberon), élu délégué de la CT4, Tarn et Girou.

Le Président déclare ces 5 nouveaux délégués installés dans leur fonction au sein du Conseil Syndical.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président du 27 novembre 2021 au 30 avril 2022 et par le Bureau Syndical lors des séances des 13 décembre 2021, 14 février 2022 et 21 mars 2022

Afin de permettre le fonctionnement du Syndicat, le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. La délégation de compétences s'accompagne de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises en application desdites délégations.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

⇒ Il est donné acte des décisions prises par le Président et des délibérations prises par le Bureau Syndical pour les périodes indiquées ci-dessus

3. Adhésions, Retrait et transferts complémentaires

• ADHESIONS

La commune de BONDIGOUX souhaite adhérer pour les compétences en Eaux pluviales et ruissellement : « Eaux pluviales, Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ».

L'adhésion de la commune de BONDIGOUX prend effet à la date de l'arrêté préfectoral.

La commune d'ESTANCARBON souhaite adhérer pour les compétences en Assainissement Collectif : « collecte, transport et traitement des eaux usées » ainsi que pour la compétence Assainissement Non Collectif. La date d'adhésion est fixée au 1^{er} juillet 2022.

La mise en œuvre de ses propositions nécessite l'approbation de ces demandes d'adhésion.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	g8	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

• RETRAIT

La commune de MANCIOUX, membre pour la compétence Assainissement Non Collectif, a décidé d'adhérer au SIE Barousse Comminges Save pour l'Assainissement Collectif.

Hors, les statuts de ces syndicats stipulent que l'adhésion à l'Assainissement Collectif n'est possible que si la collectivité adhère également à la compétence Assainissement Non Collectif, c'est pourquoi la commune souhaite retirer la compétence à RESEAU31. Comme le prévoit les statuts de RESEAU31, le Bureau Syndical, réuni le 3/06/19, a émis un avis favorable à cette demande de retrait.

La mise en œuvre de ses propositions nécessite l'approbation de cette demande de retrait.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	g8	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

• TRANSFERTS COMPLEMENTAIRES DE COMPETENCES

La commune de BILLIERE, membre pour les compétences en Eau potable, en assainissement non collectif, a décidé de transférer les compétences en Assainissement Collectif : « collecte, transport et traitement des eaux usées ». La commune de CADOURS, membre pour les compétences en Assainissement collectif et Assainissement Non Collectif, souhaite également transférer les compétences « Eaux pluviales et Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ». La date de ce transfert est fixée au 1^{er} juillet 2022.

La commune de CARAMAN, membre pour les compétences en Assainissement collectif, souhaite transférer les compétences « Eaux pluviales et ruissellement ». La date de ce transfert est fixée au 1^{er} juin 2022.

La commune de CAUBIAC, membre pour les compétences en Assainissement collectif, Assainissement Non Collectif et les Eaux pluviales, souhaite également transférer la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ». La date de ce transfert est fixée au 1^{er} juillet 2022.

La commune de COX, adhérent pour les 3 compétences en Assainissement Collectif et non collectif, a décidé de transférer les compétences « Eaux pluviales et Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ». La date de ce transfert est fixée au 1^{er} juillet 2022.

La commune de DRUDAS, membre pour la compétence en Assainissement Non Collectif, souhaite transférer les compétences « Eaux pluviales et Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ». La date de ce transfert est fixée au 1^{er} juillet 2022.

La commune de LE GRES, membre pour les compétences en Assainissement collectif, Assainissement Non Collectif et les Eaux pluviales, souhaite également transférer la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ». La date de ce transfert est fixée au 1^{er} juillet 2022.

La commune de CATHERVIELLE, membre pour les 3 compétences en Eau potable, souhaite également transférer l'ensemble des compétences en Assainissement collectif « collecte, transport et traitement des eaux usées ». La date de ce transfert est fixée au 1^{er} juillet 2022.

La mise en œuvre de ses propositions nécessite l'approbation ces demandes de transferts complémentaires.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	g8	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

4. Détermination de l'ordre de désignation des Vice-présidents

L'article 13-2 des statuts de Réseau31 prévoit « qu'en cas de vacance du siège du Président du Syndicat mixte, quel qu'en soit le motif, les fonctions de Président du Syndicat mixte sont provisoirement exercées par un vice-président, dans l'ordre de désignation fixé par délibération du Conseil syndical. »

Il est donc proposé l'ordre suivant :

Ordre	Proposition	Ordre	Proposition
Premier Vice-président	Gilbert HEBRARD	10 ^{ème} Vice-président	Pierre LATTARD
2 ^{ème} Vice-président	Sabine GEIL-GOMEZ	11 ^{ème} Vice-président	Yves CADAS
3 ^{ème} Vice-président	Rémi RAMOND	12 ^{ème} Vice-président	Joseph PELLEGRINO
4 ^{ème} Vice-président	Patrice LAGORCE	13 ^{ème} Vice-président	Jean-Pierre COMET
5 ^{ème} Vice-président	Jean-Claude DOUGNAC	14 ^{ème} Vice-président	Daniel GRYCZA
6 ^{ème} Vice-président	François BATAILLE	15 ^{ème} Vice-président	Loïc GOJARD
7 ^{ème} Vice-président	Didier ROUX	16 ^{ème} Vice-président	Martine CROQUETTE
8 ^{ème} Vice-président	Patrick BOUBE	17 ^{ème} Vice-président	Pascal BOUREAU
9 ^{ème} Vice-président	Jean-Louis REMY		

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	g8	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

5. Indemnités de fonction

La gouvernance de Réseau31, qui procure une large autonomie aux territoires, va nécessiter une implication renforcée des Présidentes et Présidents des Commissions Territoriales. Ces missions, qui s'exerceront localement, pourront être accompagnées de délégations à l'échelle de Réseau31. L'article 96 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/19, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en étendant les dispositions des articles L. 5211-12 à L. 5211-14 du CGCT aux « syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, des régions et d'autres syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions », a notamment permis, pour Réseau31, de verser des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Président. Le barème qui serait appliqué pour Réseau31 est celui qui correspond aux syndicats mixtes ouverts de plus de 200 000 habitants soit :

Indemnités maximales au 1 ^{er} janvier 2020					
Présidents			Vice-présidents		
% max	Montants des indemnités		% max	Montants des indemnités	
	Annuelles	Mensuelles		Annuelles	Mensuelles
18,71 %	8 732,48 €	727,71 €	9,35 %	4 363,91 €	363,66 €

Suite aux élections du Président de la CT2, du Président et des Vice-présidents de la Commission Représentative du Département, il convient d'actualiser le tableau des fonctions spécifiques assurées par les Vice-présidents, membres du Bureau Syndical. Au regard de ces éléments, il est proposé d'instaurer ces indemnités selon le principe suivant :

- Indemnités à taux plein pour le Président (18,71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale),
- Indemnités de 9,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour les Vice-présidents membres du Bureau Syndical, avec des fonctions spécifiques.

Correction apportée en séance :

« Dans le tableau récapitulatif qui vous a été adressé, une erreur de saisie doit être corrigée : il faut lire CADAS YVES et non CADAS DANIEL »

Mme CROQUETTE et MM. BATAILLE, BOUREAU et GOJARD, nouvellement désignés pour leurs fonctions, il est proposé de verser ces indemnités à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	g8	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

6. Aspects ressources humaines

• Transformation et création de postes

Afin de permettre à des agents d'être nommés par le biais de la promotion interne, et de permettre à un autre agent d'être recruté par mobilité externe sur un cadre d'emploi correspondant à sa situation administrative, il est proposé de procéder à :

- La création de 3 postes d'Agent de maîtrise ainsi répartis : 1 poste d'Agent de Maîtrise au sein du service GDMEE ; 1 poste d'Agent de Maîtrise au sein du Centre d'exploitation de la Montagne Noire ; 1 poste d'Agent de Maîtrise au sein du Centre d'exploitation Aussonnelle Lèze Ariège,
- La création d'un poste d'Adjoint technique au sein du Pôle Parc Véhicules et Logistique,
- La suppression d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques et la création d'un poste du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise au Service Général d'Exploitation.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	g8	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

• Accueil d'apprentis au sein des services de Réseau31

La loi du 17/07/92 a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de conclure des contrats d'apprentissage. Les textes de référence : la loi n°2016-1088 du 08/08/16 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, la loi n°2009-1437 du 24/11/09 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et le décret n°2017-199 du 16/02/17 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant une durée de 6 mois à 3 ans. L'objectif est de permettre à des jeunes (16-30 ans) d'acquérir une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique et professionnel allant du C.A.P. jusqu'au diplôme d'ingénieur(e).

Le SMEA doit inscrire le futur apprenti dans le C.F.A. et lui permettre de suivre la formation dispensée et assurer une formation méthodologique en lui confiant des actions en relation avec les enseignements reçus. Au sein de la collectivité, les apprentis recrutés seront accompagnés par un Maître d'apprentissage qui sera désigné par la hiérarchie suite à appel à candidature. Les candidats devront justifier d'une qualification et/ou d'une expérience professionnelle conformément à la réglementation. Les agents retenus bénéficieront d'une formation à l'exercice des missions, dispensée par le CNFPT. Ils se verront attribuer une NBI de 20 points. L'apprenti a droit à une rémunération (fixée réglementairement) dont le montant est un pourcentage du SMIC (27 à 78%) qui augmente d'une année sur l'autre et varie en fonction de l'âge et du diplôme préparé. Après consultation du Comité technique, sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli, qui a donné un avis favorable le 10 mai 2022, il est proposé de conclure pour la rentrée scolaire 2021/2022, les contrats d'apprentissage suivants :

- Centre d'Exploitation de Saint-Gaudens : Diplôme préparé : BTS Gestion et maîtrise de l'eau (durée de la formation : 2 ans)
- Service : Systèmes d'Information et Communication : Diplôme préparé : Master Sciences et ingénierie de données (durée de la formation : 1 an)
- Centre d'Exploitation Val de Garonne : Diplôme préparé : BTS Electrotechnique (durée de la formation : 2 ans)

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	g8	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

• Création de postes saisonniers

Pendant la période estivale 2022, période de congés annuels pour les agents, il est proposé de renforcer les services par des agents non titulaires. En application des dispositions de la loi 84-53 du 26/01/84 modifiée, et plus particulièrement de son article 3, il est possible de faire appel à du personnel saisonnier. Ces agents sont recrutés pour une durée de un mois maximum par agent. Aussi, il est proposé de créer 6 emplois saisonniers, au grade d'Adjoint administratif, afin d'exercer les fonctions d'agent administratif dans les différents services du syndicat, à répartir durant la période estivale, entre les mois de juillet et

août, et selon les besoins exprimés et validés des services. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	98	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Participation employeur pour les contrats santé et prévoyance

Réseau31 a mis en place en 2013 une participation mensuelle à la protection sociale complémentaire, pour les risques santé et prévoyance, dans le cadre de la labellisation. Cette procédure garantit la liberté de l'agent à choisir le contrat labellisé, répondant au plus près à ses besoins. Tous les agents adhérant à un contrat labellisé se voient verser un forfait de base mensuel. Il est proposé de réévaluer le montant seuil du salaire net pris en compte pour déterminer le montant de la participation employeur, de 1750 € à 2200 € ainsi que suit :

Participation actuelle	FORFAIT Salaires nets > 1750,00€			MAJORATION Salaires nets < 1750,00€		
	Santé & Prévoyance	Santé	Prévoyance	Santé & Prévoyance	Santé	Prévoyance
	18,70€	13,80€	4,90€	24,00€	17,90€	6,10€
Proposition	FORFAIT Salaires nets > 2200,00€			MAJORATION Salaires nets < 2200,00€		
	Santé & Prévoyance	Santé	Prévoyance	Santé & Prévoyance	Santé	Prévoyance
	19,70 €	13,80 €	5,90 €	26,00 €	17,90 €	8,10 €

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	98	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

8. Compte administratif 2021 et affectation de résultats

Le compte administratif retrace les réalisations en dépenses et recettes et renseigne sur l'état des reports, les résultats de clôture et l'affectation des résultats pour l'ensemble des budgets relevant des différentes instructions comptables.

- STRUCTURE GENERALE DU BUDGET – ELEMENTS SIGNIFICATIFS - POUR MEMOIRE : Le Budget du SMEA31 se compose d'un budget principal et de 4 budgets annexes : Le Budget Principal relevant de la nomenclature comptable M52, les Budgets Annexes Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif établis selon la nomenclature M49 et le Budget Annexe Micro-Centrale relevant de l'instruction comptable M4.
- COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - M52 : Le compte administratif de ce budget fait apparaître pour 2021 un excédent de fonctionnement de 76 038,96 € ; Un excédent d'investissement de 297 980,76 € avec des restes à réaliser en dépenses de 1 104 788,54 € et en recettes de 1 980 888,16 €. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : 76 038,96 € sont maintenus en section de fonctionnement. Le budget principal est essentiellement composé des dépenses générales et des frais de personnel pour l'ensemble des budgets du SMEA31 et des dépenses liées aux compétences fourniture d'eau brute et pluvial. Les recettes de ce budget sont composées de la participation du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour la compétence fourniture d'eau brute mais aussi pour les frais

généraux et les frais de personnel liés au transfert de compétence, des participations des communes à la compétence « pluvial » et de la participation des budgets annexes.

3. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU POTABLE– M49 (HT) : Le compte administratif de ce budget fait apparaître pour 2021 un excédent de fonctionnement de 8 628 526,84€ et un besoin de financement en investissement de 2 669 916,96 € avec des restes à réaliser en dépenses de 2 085 936,85 € et en recettes de 928 853 €. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : Un besoin de financement en investissement de 3 827 000,81 € et 4 801 526,03 € sont maintenus en section de fonctionnement.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – M49 (HT) : Le compte administratif de ce budget fait apparaître pour 2021 : un excédent en fonctionnement de 7 407 163,67 € et un excédent en investissement de 2 076 802,13 € avec 3 656 506,2 € de restes à réaliser en dépenses et 3 378 201 € de restes à réaliser en recettes. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : 7 407 163,67 € sont maintenus en section de fonctionnement.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – M49 : Le Compte administratif de ce budget fait apparaître pour 2021 : un excédent en section d'exploitation de 161 705,79 € et un excédent en section d'investissement de 12 638 € sans restes à réaliser. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : 161 705,79 € maintenus en fonctionnement.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET MICROCENTRALE – M4 : Le Compte administratif de ce budget fait apparaître pour 2021 : un excédent en section d'exploitation de 255 868,27 € et un excédent en investissement de 434 001,60 €. De restes à réaliser en dépenses de 431 715,44€. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante : 255 868,27 € sont maintenus en fonctionnement.

Les délégués sont invités à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	97	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

9. Comptes de gestion 2021

Il est proposé d'approuver les comptes de gestion présentés en séance par le payeur Départemental pour l'exercice 2021.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	98	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Budget de Réseau31 – Décision modificative n° 1 – Exercice 2022

Le budget primitif 2022 a été voté le 13/12/21. Suite à l'adoption du compte administratif 2021, à la détermination et à l'affectation des résultats, il convient de reprendre ces résultats par la présente décision modificative et de procéder aux ajustements de crédits nécessaires.

Cette décision modificative se caractérise par ces deux éléments :

- Des réajustements budgétaires** pour les sections de fonctionnement de chaque budget. Ces propositions ont été effectuées avec un souci de maîtrise des dépenses publiques et dans le cadre des orientations débattues en assemblée lors du Conseil Syndical du 18/10/21 et 13/12/21 et lors des bureaux syndicaux. La masse salariale n'est pas modifiée.

Le réajustement des opérations d'investissement en fonction de l'avancement des travaux sur l'exercice 2022. Certaines opérations peuvent avancer et les excédents permettent également de rajouter des crédits, il est proposé en investissement de réajuster les crédits opération par opération. Il en résulte des crédits supplémentaires pour l'ensemble des budgets

Suite à la présentation détaillée de l'ensemble la DM1 2022 aux membres du Conseil Syndical, le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite. Le Président propose le vote de la DM1

Budget Principal	Pour :	98 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Eau	Pour :	98 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Assainissement	Pour :	98 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Assainissement non collectif	Pour :	98 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Microcentrale	Pour :	98 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix

11. Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP 2022)

Au regard du caractère pluriannuel de certains projets d'investissement du SMEA31, il est proposé de voter les autorisations de programme suivantes et les crédits de paiement 2022. Les crédits de paiement 2022 sont prévus dans l'équilibre du budget et sont ajustés au plus près des exécutions et des engagements passés et à venir.

Correction apportée en séance :
Valérie DENEAN signale une erreur matérielle sur le rapport transmis concernant l'AP intitulée GSA FEEDER et Réservoir qui est à rectifier ainsi dans la colonne « Proposition de révision DM1 » : 3 M€

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	98	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Tarifs 2022

• Approbation de tarifs pour l'assainissement collectif 2022

Les tarifs 2022 pour l'ensemble des usagers du service d'assainissement collectif ont été adoptés par délibération en date du 13/12/21. Ces tarifs ne prévoient pas le cas des usagers sans compteur pour lesquels la part variable ne peut être calculée. En effet, cette part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution. Ainsi, et dans ce cadre, il est proposé d'adopter une part fixe à 150 € pour les abonnés pour lesquels aucune part variable ne peut être calculée. Par ailleurs, la commune de Bazus ayant adhéré pour l'assainissement collectif au 1^{er}/01/22, il convient de voter les tarifs à appliquer aux usagers de cette collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer le tarif unique 2022 ci-dessous pour la commune de Bazus

	TARIFS 2022			
	Part fixe	Part variable	Facture 120 m ³	Prix moyen du m ³ distribué
Tarif unique (6%)	65,00 €	1,27 €	217,40 €	1,81 €

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juin 2022.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	98	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

• Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Par délibérations du 4/06/12, puis du 11/12/13, du 10/12/18, puis du 13/12/21, RESEAU31 a instauré une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation aux Frais de Branchement (PFB) et les a fait évoluer. A la lumière des retours d'expériences, il est proposé de regrouper l'ensemble des participations financières à l'assainissement dans une seule et unique délibération et de simplifier le tarif de la participation aux frais de branchement des lotissements des opérations programmées. En effet concernant ce 2^{ème} point, cette simplification nécessite d'approuver un tarif PFB forfaitaire de 1000 € au lieu du coût réel majoré de 10%. Cet ajout n'impacte pas le résultat financier de RESEAU31 ni le coût aux usagers. Il simplifie également le travail des agents instructeurs puisque la PFB forfaitaire est ensuite déduite de la somme des PFAC facturées. De plus l'article L 5721-6-1 du CGCT précise qu'en cas de transfert de compétence d'une collectivité vers un syndicat mixte, ce dernier se substitue de plein droit, à la date du transfert de compétence, à la collectivité, dans toutes ses délibérations et actes. En cas de conflit de normes ou délibérations dans une collectivité, la règle posée est que l'acte le plus récent abroge implicitement le plus ancien (*Arrêt du Conseil d'Etat du 29/12/89*). Il revient alors à RESEAU31 de voter chaque année les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Participation aux Frais de Branchement (PFB). Par ailleurs, des protocoles d'adhésion ont été établis avec les communes de Gagnague (CT04) et Nailloux (CT09) afin de préciser notamment le régime à appliquer en matière de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) et la participation aux frais de branchement (PFB).

La mise en œuvre de cette proposition nécessite :

- d'approuver pour la commune de Nailloux, le tarif de la délibération de la commune en vigueur avant le transfert de compétence pour les dossiers indiqués en annexe du protocole ;
- d'approuver pour la commune de Gagnague, le tarif de la délibération de la commune en vigueur avant le transfert de compétence et ce jusqu'au 31/12/23 date de fin de la DSP. Au-delà de cette date, les tarifs de RESEAU31 seront appliqués à l'exception des dossiers indiqués en annexe du protocole ;
- d'approuver les tarifs de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif et de la Participation aux Frais de Branchement pour tous les autres adhérents ;
- d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	98	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

• Tarification 2022 - Approvisionnement en eau brute – Vallée du Girou

Dans le cadre de l'adhésion du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la commune de Portet-sur-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3^o de l'article L211-7 du Code de l'Environnement », il revient à RESEAU31 de fixer les tarifs applicables aux usagers concernés sur les systèmes hydrographiques dont il a la charge. Depuis le 13/11/21, RESEAU31 a en charge l'approvisionnement en eau brute des usagers agricoles et collectivités à partir de la rivière Girou suite à la fin de la concession conclue entre le Conseil Départemental et la CACG. Une tarification a été votée par le Conseil syndical le 13/12/21, basée sur la reprise de la formule de l'ancien concessionnaire avec une part fixe unique. Cette formule a été retravaillée dans l'optique d'une harmonisation sur la forme avec celle des autres usagers gravitaires de RESEAU31 comme l'Hers-mort ou le canal de Saint Martory.

Son montant R serait constitué d'une part fixe et d'une part variable de la manière suivante : $R = PU_1 \times (Q_{sm} + k \times Q_{ss}) + PU_2 \times V_f$

a) Part fixe forfaitaire (PF)

La part fixe dépend de la somme des débits maximaux souscrits Q_{sm} mobilisés et Q_{ss} suspendus au point de prélèvement, exprimés en l/s. Le prix unitaire associé en 2022 à cette part est :

			CS 13/12/21	CS 16/05/22
I 700	PU ₁	Débit souscrit (l/s)	104,27 €HT	73,84 €HT

b) Part variable (PV)

La part variable dépend de la somme des volumes fournis V_f annuellement aux points de prélèvements, exprimés en m³. Le prix unitaire associé en 2022 à cette part est :

			CS 13/12/21	CS 16/05/22
I 701	PU ₂	Volume prélevé (m³)	Sans objet	0,035 €HT

Ces modifications n'entraîneraient pas d'augmentation du coût de l'irrigation pour les usagers sur la base des consommations moyennes des années précédentes au-delà de l'actualisation votée précédemment (5%).

Le bordereau des prix voté lors du Conseil syndical du 13/12/21 se verrait modifié pour ces 2 prix unitaires.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	98	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Adhésion à l'AFL (AFL)

Présentation du Groupe AFL

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé en 2013, le Groupe AFL est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'AFL - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'AFL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'AFL).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe AFL

La gouvernance de la Société Territoriale :

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/19 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les Membres). Société-mère de l'AFL, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe. Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen). Concernant les syndicats mixtes ouverts, ils désigneront dans leur délibération d'adhésion, le collège auquel ils souhaitent être rattachés. Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité

territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe AFL.

La gouvernance de l'AFL :

L'AFL est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'AFL assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'AFL est assurée par un Directoire, actuellement composé de trois personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'AFL. Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe. *L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe AFL figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'AFL.*

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe AFL

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611-41 du CGCT créé par le Décret n°2020 556 du 11/05/20 relatif à l'application de l'article L.1611-3-2 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale. Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%. Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'AFL, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe AFL. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique. Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'AFL. L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité. Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe AFL. Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

Max (*0,9%*[Encours de dette (exercice (n-2)*)];

***0,3%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))**

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe AFL

La création du Groupe AFL a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général. Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'AFL. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'AFL (soit principalement les emprunts obligataires émis par elle). Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'AFL. Ce mécanisme de double garantie se décompose ainsi :

- la Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéfices des créanciers de l'AFL à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'AFL ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'AFL par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'AFL déclarés éligibles à la garantie (un *Bénéficiaire*).

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'AFL, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL ou cédé par un tiers prêteur. La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'AFL. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'AFL, augmentée de 45 jours. Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe au présent rapport

Documentation juridique permettant :

L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe AFL autorise l'exécutif à signer :

- o Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- o Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'AFL (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- o L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital et comme suite au Conseil d'Administration de la Société Territoriale qui actera formellement l'entrée au capital du nouveau Membre.

A l'issue de ce processus, l'entité est actionnaire de la Société Territoriale.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

Afin de garantir la qualité de la signature de l'AFL et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe AFL, l'octroi d'un crédit par l'AFL, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires. Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'AFL, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

1. d'approuver l'adhésion de Réseau31 à l'AFL – Société Territoriale ;
2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'AFL – Société Territoriale d'un montant global de 71 900 + 352 000 + 5 800 € (l'ACI) de Réseau31, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2021 :
 - en excluant les budgets annexes suivants : 68 (budget annexe de l'assainissement non collectif) et 21 (budget de la microcentrale),

- en incluant les budgets suivants : 01 (budget principal), 66 (budget annexe de l'eau potable) et 67 (budget annexe de l'assainissement collectif) ;
3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] des budgets concernés de Réseau31 ;
 4. d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'AFL - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en une fois pour l'année 2022 : 71 900 € (budget Eau Potable) ; 352 000 € (budget Assainissement collectif) ; 5 800 € (budget principal) ;
 5. d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
 6. d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'AFL – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de Réseau31 ;
 7. d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de Réseau31 à l'AFL – Société Territoriale ;
 8. de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de Réseau31 à l'Assemblée générale de l'AFL - Société Territoriale ;
 9. d'autoriser le représentant titulaire de Réseau31 ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe AFL (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
 10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de Réseau31 dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que Réseau31 est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par Réseau31 auprès de l'AFL augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
 - si la Garantie est appelée, Réseau31 s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'AFL dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie ;
 11. d'autoriser le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Réseau31, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
 12. d'autoriser le Président pendant la durée de son mandat à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par Réseau31 aux créanciers de l'AFL bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
 13. d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Gilbert HEBRARD est désigné représentant titulaire et M. Joseph PELLEGRINO représentant suppléant de Réseau31 à l'Assemblée générale de l'AFL - Société Territoriale

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	98	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Les départs de MM. Ludovic DARENGOSSE et Christian MAZAS sont enregistrés.

Il y a 63 présents, 33 procurations soit 96 présents et représentés.

14. Avenant 1 à la convention avec l'Amicale du personnel de RESEAU31

L'Amicale du Personnel de Réseau31 a présenté au SMEA une demande de subvention de fonctionnement en vue de financer son activité générale. Pour ce faire, elle a accompagné sa demande de subvention de ses statuts et de son règlement intérieur. Par délibération du 13/12/2021, le Conseil syndical du SMEA a, après avoir constaté que l'activité de l'Amicale présentait un intérêt public local, décidé d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 69 530 € à ladite Amicale. Par mail du 08/03/2022, et au vu du nombre d'adhérents qui a été finalisé et de la demande de remboursement de la commande complémentaire des chèques cadeaux pour les enfants, l'Amicale a formulé le besoin d'un complément de subvention de 5910 € pour l'année 2022. Il est donc nécessaire de proposer un avenant à la convention établie avec l'Amicale du Personnel de Réseau31 afin de permettre au SMEA de procéder à ce versement complémentaire. Le reste des articles de la convention initiale reste applicable.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les termes de l'avenant à la convention à passer avec l'Amicale et d'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	96	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Commissions		
1	2	3
4	31	6
7	8	9
10	11	12
13	14	15

Délégués	
Inscrits	165
Présents	65
Absents	67
Représentés	33
Présents + Représentés	98
Présents + Représentés / Inscrits	59.39 %

quorum atteint

DOYEN : ALEGRE Raymond - BENJAMIN : RAMOND Rémi

CT	Collectivité	Nom	Prénom	Présence / Procurations
	SAINT-ELIX-SÉGLAN	ADER	Danielle	PRESENT
	PALAMINY	ALABERT	Sylvie	procuración à Guy LAFRANQUE
	DAUX	ALBERT	Patrick	absent
	CCST	ALEGRE	Raymond	PRESENT
	SAGE	ALM	Dominique	absent
	RIEUX-VOLVESTRE	ALVADO	Régis	absent
	MONTGAILLARD-LAURAGAIS	AMARGIER	Stéphane	absent
	LA SALVETAT-SAINT-GILLES	ARDIERU	François	absent
	CCVA	ASTRUC	Thierry	procuración à Didier ROUX
	SIE	AUSSEL	Edmond	PRESENT + 2 procurations de Léandre ROUMAGNAC CT 2 et Jacques LAMARQUE CT 1
	GRAGNAGUE	AVERSENG	Didier	absent
	AUTERIVE	AZEMA	René	absent
	PELLEPORT	BAGUR	Serge	PRESENT
	RIEUMES	BALLONGUE	Michel	absent
	JURVIELLE	BALTANAS	François	absent
	LE CABANIAL	BARDIER	Maurice	absent
	LAUNAC	BARTES	Pierre	absent
	JUZET-D'IZAUT	BASSO	Fernand	PRESENT
	VACQUIERS	BATAILLE	François	PRESENT + 2 procurations de Alain RIQUET CT 2 et Janine GIBERT CT 2
	SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS	BATIGNE	Marie-Pierre	procuración à Christian COMBECAVE
	SICOVAL	BEN SADI	Djemel	procuración à Marielle PEIRO-FOURNIER
	VENERQUE	BEZIAT	Denis	PRESENT
	SAINT-VINCENT	BIENVENU	Chantal	PRESENT
	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	BLACHE	Jean	procuración à Jean-Paul DARDE
	MARQUEFAVE	BONNANS	Rodolphe	absent
	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	PRESENT
	VACQUIERS	BOULISSIERE	Jean-Emmanuel	absent
	CD31	BOUREAU	Pascal	absent
	BRETX	BOURGES	Michelle	absent
	CHAUM	BOUTIN	Thierry	absent
	PORTET-SUR-GARONNE	BOLZI	Guy	PRESENT
	AURIAAC-SUR-VENDINELLE	BRUN	Colette	absent
	SAGE	CADAS	Yves	PRESENT
	CARAMAN	CALMEIN	François	procuración à Jean-Clément CASSAN
	CARAMAN	CASSAN	Jean-Clément	PRESENT + 1 procuración de François CALMEIN CT 9
	CHAUM	CASTELL	José	procuración à Jean-Michel DAT
	ROQUESÉRIÈRE	CASTET	Thierry	PRESENT
	MONTBERON	CATALA	Patrick	PRESENT
	CCPHG	CAU	Marcel	procuración à Michel LAVIGNE
	CCTL	CAZELLES	Jean-Pierre	absent
	LAVELANET-DE-COMMINGES	CHALDUC	Jean	procuración à Rémi RAMOND
	GOUAUX-DE-LUCHON	CHINCHON	Arnaud	absent
	LE GRÉS	COEUGNET	Jean-Louis	absent
	SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS	COMBECAVE	Christian	PRESENT + 1 procuración de Marie-Pierre BATIGNE CT 9
	CIER-DE-LUCHON	COMET	Jean-Pierre	procuración à Rémi RAMOND
	ANTIGNAC	COMET	Sylvain	procuración à Bernard PONS
	CAZEAX-DE-LARBOUST	CONDESSE	Andrée	absent
	MONTAIGUT-SUR-SAVE	CONTRERAS	Louis	PRESENT
	CD31	CROQUETTE	Martine	absent
	CALMONT	DALON	Laurence	absent
	MONDAVEZAN	DAMON	Pierrette	PRESENT
	BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	DARDE	Jean-Paul	PRESENT + 1 procuración de Jean BLACHE CT 15
	CCVA	DARENGOSSE	Ludovic	PRESENT
	BEZINS-GARRAUX	DAT	Jean-Michel	PRESENT + 2 procurations de José CASTELL CT 15 et Serge DE PECO CT 15
	GOUAUX-DE-LARBOUST	DE PECO	Serge	procuración à Jean-Michel DAT
	CC DES COTEAUX DU GIROU	DECOSTERD	Marie-Christine	absent
	CARBONNE	DEDIEU	Huguette	PRESENT
	CD31	DEGERS	Laurence	absent
	LAFITTE-VIGORDANE	DELECROIX	Patrick	procuración à Daniel GRYCZA
	CAZARILH-LASPÈNES	DENARD	Jean-Paul	absent
	CD31	DEUILHE	Serge	PRESENT
	CGS	DOUGNAC	Jean-Claude	PRESENT + 1 procuración de Jean RENALIER CT 14
	CIRÈS	DRAPE	Jacques	absent
	MELLES	DUBOIS	Alban	procuración à Sébastien VINCINI

VILLEMUR-SUR-TARN	DUMOULIN	Jean-Marc	absent
SALIES-DU-SALAT	DUPRAT	Jean-Pierre	PRESENT
GRAGNAGUE	ESPARZA	Amador	PRESENT
ARBAS	ESTRADE	Jean-Paul	PRESENT
FONTENILLES	EVEN	Betty	absent
SAINT-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	absent
VILLENOUVELLE	FEDOU	Nicolas	absent
REVEL	FERRET	Michel	procuración à François LUCENA
LOUBENS-LAURAGAIS	FERRIERES	Laurent	absent
FONTENILLES	FIERLEJ	Nadine	procuración à Joseph PELLEGRINO
LAVALETTE	FONTES	André	procuración à Roger PAYOUX
SIE	FRANCOU	Didier	absent
GURAN	GABAS	Jacques	procuración à Michel LAVIGNE
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	GARCIA	Claude	procuración à Brigitte SEGARD
VILLAUDRIC	GARRIGUES	Didier	absent
PECHBONNIEU	GEIL-GOMEZ	Sabine	PRESENT
GARGAS	GIBERT	Janine	procuración à François BATAILLE
SICOVAL	GILLON	Christophe	absent
CD31	GOJARD	Loïc	PRESENT
BÉLESTA-EN-LAURAGAIS	GOUXETTE	Jean-Luc	PRESENT
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	GROS	André	procuración à Daniel GRYCZA
PEYSSIES	GRYCZA	Daniel	PRESENT + 2 procurations de André GROS CT 7 et Patrick DELECROIX CT 7
GARDOUCH	GUERRA	Olivier	procuración à Jean-Louis REMY
CIERP-GAUD	GUIARD	Claude	procuración à Jean-Pierre REBONATO
CCTL	HEBRARD	Gilbert	absent
MOURVILLES-HAUTES	ITIER	Alain	absent
AVIGNONET-LAURAGAIS	IZARD	Gérard	absent
MAYRÈGNE	JAMMETTE	Joseph	absent
FRONTON	JEANJEAN	Pierre	absent
MONTAIGUT-SUR-SAVE	KHORTAS	Espoir	absent
MONTCLAR-LAURAGAIS	LABATUT	David	absent
FRONSAC	LADÉVEZE	Michel	absent
PALAMINY	LAFRANQUE	Guy	PRESENT + 1 procuración de Sylvie ALABERT CT 12
LE FOUSSET	LAGARRIGUE	Pierre	PRESENT
SAINT-JULIA	LAGENTE	Christian	PRESENT + 1 procuración de Pierre LATTARD CT 10
DAUX	LAGORCE	Patrice	PRESENT
VAUDREUILLE	LAGOUTTE	Jean	PRESENT
SIE	LAMARQUE	Jacques	procuración à Edmond AUSSEL
CIERP-GAUD	LASALA	Jean-Pierre	procuración à Jean-Pierre REBONATO
CIER-DE-LUCHON	LASSERRE	Marc	absent
SICOVAL	LATTARD	Pierre	procuración à Christian LAGENTE
ARTIGUE	LAVIGNE	Michel	PRESENT + 2 procurations de Marcel CAU CT 14 et Jacques GABAS CT 15
COX	LINK	Phillip	PRESENT
GRENADE-SUR-GARONNE	LOQUET	Pierre	absent
NOÉ	LORMIERES	René	procuración à Alain MAREK
REVEL	LUCENA	François	PRESENT + 2 procurations de Michel FERRET CT 9 et Robert-André PECH CT 9
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	MAHGER	Abdelrani	PRESENT
MÉRENVIELLE	MARAVAL	Alain	PRESENT
NOÉ	MAREK	Alain	PRESENT + 1 procuración de René LORMIERES CT 12
VALENTINE	MAURY	Georges	absent
SAINT-LÉON	MAZAS	Christian	PRESENT
TOUTENS	MERIC	Pascal	PRESENT
LHERM	MIRASSOU	Florence	PRESENT
LARRA	MOIGN	Jean-Louis	absent
POUBEAU	MORILLON	Michel	absent
LÉVIGNAC-SUR-SAVE	MOULIS	Jean-Michel	absent
PORTET-D'ASPE	OUSSET	Roland	absent
GOUAUX-DE-LARBOUST	PAILHE	Gérard	absent
MAURESSAC	PASQUET	Wilfrid	PRESENT
THIL	PASQUIER	Bruno	PRESENT
LAVALETTE	PAYOUX	Roger	PRESENT + 1 procuración de André FONTES CT 9
SAUSSENS	PECH	Robert-André	procuración à François LUCENA
AURIAAC-SUR-VENDINELLE	PEDRERO	Roger	absent
CCTL	PEIRO-FOURNIER	Marielle	PRESENT + 1 procuración de Djemel BEN SADI CT 10
ENCAUSSE-LES-THERMES	PELLAN-DEOUX	Marie-Laure	absent
PLAISANCE-DU-TOUCH	PELLEGRINO	Joseph	PRESENT + 1 procuración de Nadine FIERLEJ CT 6
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE	PEREZ	Serge	PRESENT
SAINT-SAUVEUR	PETIT	Philippe	absent
GOUAUX-DE-LUCHON	PEYRE	Marie	absent
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	PLANAS	Yves	absent
PLAISANCE-DU-TOUCH	POCHEZ	Marjorie	PRESENT
BEZINS-GARRAUX	POISSON	Christian	PRESENT
RIEUX-VOLVESTRE	PONS	Bernard	PRESENT + 1 procuración de Sylvain COMET CT 15
CAUBIAC	PONTE	Clara	PRESENT
CARBONNE	RAMOND	Rémi	PRESENT + 2 procurations de Jean CHALDUC CT 12 et Jean-Pierre COMET CT 15
CIERP-GAUD	REBONATO	Jean-Pierre	PRESENT + 2 procurations de Claude GUIARD CT 15 et Jean-Pierre LASALA CT 15
CCBA	REMY	Jean-Louis	PRESENT + 1 procuración de Olivier GUERRA CT 11
MALVEZIE	RENALIER	Jean	procuración à Jean-Claude DOUGNAC
VACQUIERS	RIQUET	Alain	procuración à François BATAILLE
CD31	RIVAL	Patrice	absent
VILLARIÈS	ROUMAGNAC	Léandre	procuración à Edmond AUSSEL

SIEVT	ROUX	Didier	PRESENT + 1 procuration de Thierry ASTRUC CT 3
POUBEAU	SABATHE	Françoise	absent
MAUZAC	SALAT	Eric	PRESENT
MARTRES-DE-RIVIÈRE	SALVATICO	Jean-Paul	absent
SAINT-AVENTIN	SANSUC	Robert	absent
MONTBERON	SAVIGNY	Thierry	PRESENT
CGS	SEGARD	Brigitte	PRESENT + 1 procuration de Claude GARCIA CT 14
SAINT-GAUDENS	SENAC	Jean-François	procuration à Claire VOUGNY
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	SILLIEN	Jean-Luc	absent
MONTOLIEU-SAINT-BERNARD	SORS	Camille	absent
LE MURETAIN AGGLO	SUTRA	Jean-François	PRESENT + 1 procuration de Alain VIGNAUX CT 6
LANDORTHE	TEILLLOL	Christian	PRESENT
MERVILLE	TRESSEL	Samuel	absent
MENVILLE	TRILLES	Sophie	absent
DRUDAS	VIEL	Dominique	absent
SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES	VIGNAUX	Alain	procuration à Jean-François SUTRA
CCBA	VINCINI	Sébastien	PRESENT + 1 procuration de Alban DUBOIS CT 15
LABARTHE-RIVIÈRE	VOUGNY	Claire	PRESENT + 1 procuration de Jean-François SENAC CT 14
VALLÈGUE	ZANATTA	Rémy	absent
MERVILLE	ZANETTI	Katia	absent